



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 43758

## Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'optométrie. Au vu de la formation dispensée par les facultés françaises à 1 100 optométristes et reconnue par un diplôme national, il lui semblerait utile de permettre à ces derniers de pratiquer des examens de vue et ainsi de travailler en relation avec les opticiens, ophtalmologistes et orthoptistes. Il s'interroge également sur les raisons qui conduisent la France à ne pas reconnaître l'optométrie alors que celle-ci est reconnue dans de nombreux pays comme une spécialité médicale complémentaire à l'ophtalmologie. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin de répondre aux attentes de ces professionnels. Il le remercie pour ses réponses.

## Texte de la réponse

En France, l'optométrie n'est pas une profession reconnue par le code de la santé publique. Toutefois, dans un contexte de démographie médicale tendue à l'horizon 2010, notamment pour les ophtalmologues, le Gouvernement est particulièrement intéressé par le rôle et la place des optométristes dans l'organisation des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Parallèlement à cette réflexion et compte tenu des problèmes de démographie médicale couplés à la forte évolution technologique dans certaines spécialités, un rapport sur la « coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences » a été demandé au professeur Berland. Sur la base des propositions contenues dans ce rapport, le projet de loi de santé publique prévoit la possibilité de mettre en place des expérimentations dans un cadre juridique très précis. L'objectif de ces expérimentations est de confier à certaines professions paramédicales des actes qui relèvent actuellement du corps médical. Il s'agit de mener une réflexion sur la réorganisation de la répartition des compétences entre les professionnels médicaux et les paramédicaux afin d'améliorer les prestations soignantes (réduction de listes d'attente, prise en charge plus personnalisée...). Les transferts pourraient concerner des actes techniques ou cliniques courants, notamment ceux qui, dans certains pays étrangers, sont déjà réalisés par des paramédicaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43758

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5283

**Réponse publiée le :** 17 août 2004, page 6517